



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 21 novembre 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2017 à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Modifier la résolution numéro CA17 27 0297 adoptée le 5 septembre 2017 accordant une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout, pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril qui n'a pu se tenir comme prévu - 1172935018.

Conventions

- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion Culturelle, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totale de 180 000 \$ - 1171314007.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totale de 30 000 \$ - 1171314006.

Contrats

- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 250 000,00 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, dans le cadre du contrat accordé à Sellig PGC Inc. (CA17 270054). Autoriser ainsi une dépense maximale de 1 736 014,80 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 - 1173510003.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à procéder à la disposition de mobilier de bureau ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage - 1175315012.

30.03 Autoriser une dépense 13 143,94 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un fardier pour la traceuse de ligne des plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la division des parcs et de l'horticulture - 1175315011.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet - Règlement imposant une taxe relative aux services (RCA17-27007) à compter du 1^{er} janvier 2018, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2018 - 1170676003.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006) - 1170960013.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) RCA17-27008 - 1174619002.

40.04 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118) - 1175378009.

40.05 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation » - 1170603009.

Adoption de règlement

40.06 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector - 1170603007.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur - 1176612001.

40.08 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry - 1172448010.

40.09 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie - 1171538010.

40.10 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie - 1173089005.

40.11 Édicter une ordonnance permettant d'instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu - 1172448008.

Urbanisme

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif - 1175092007.

40.13 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 4147-4149, rue La Fontaine - 1175092010.

40.14 Accepter la somme de 27 710 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 853 677, 5 853 678 et 6 036 956, situés sur la rue Paul-Pau, au sud de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs - 1175851004.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018 - 1173510004.

51.02 Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1176323004.

60 – Information

60.01 Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 7 novembre 2017 pour le projet particulier PP27-0227-2 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1150603018.

60.02 Dépôt du rapport de la consultation publique relativement à la pétition déposée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte Montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (règlement 05-056).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1172935018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution numéro CA17 27 0297 adoptée le 5 septembre 2017 accordant une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout, pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril qui n'a pu se tenir comme prévu.

Je recommande :

1. De modifier la résolution numéro CA17 27 0297 adoptée à l'unanimité le 5 septembre 2017 accordant une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout, pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril.
2. D'accorder à l'organisme Je Passe Partout, en raison de l'annulation de l'événement, une contribution financière non récurrente de 2 270 \$ pour les dépenses engagées à l'avance et non remboursables.
3. D'affecter une somme de 2 270 \$ des surplus d'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-10-26 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution numéro CA17 27 0297 adoptée le 5 septembre 2017 accordant une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout, pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril qui n'a pu se tenir comme prévu.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution numéro CA17 27 0297 adoptée le 5 septembre accordant une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Accorder à l'organisme Je Passe Partout, en raison de l'annulation de l'événement, une contribution financière non récurrente de 2 270 \$ pour les dépenses engagées à l'avance et non remboursables. Affecter une somme de 2 270 \$ des surplus d'arrondissement à cette fin.

Justification :

L'Arrondissement a été informé que l'événement prévu le 7 septembre pour l'ouverture de l'école primaire Baril a été annulé. L'Arrondissement a décidé de retenir le chèque de contribution au montant de 5 000 \$ et nous avons communiqué avec l'organisme afin qu'il nous envoie le bilan des dépenses engagées à l'avance et qui sont non remboursables (voir les documents en pièce jointe).

Aspects financiers :

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril qui aura lieu le 7 septembre prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Déroulement de la fête :

De 13 h à 15 : fête de la rentrée pour les élèves de l'école organisée par l'équipe-école et animée par les animateurs du centre communautaire Hochelaga. À la fin de la journée de classe, départ des élèves et déplacement vers le service de garde.

De 15 h 30 à 17 h 30 : fête de la rentrée pour les familles des élèves de l'école et invitation aux anciens élèves (jeux gonflables, animations de type kermesse).

17 h 30 à 18 h 30 : visite guidée de l'école à 18 h et repas de rue pour tous les élèves, les anciens, leurs familles et les citoyens avoisinants.

18 h 30 à 20 h : tableau historique sur l'histoire de l'école primaire Baril. Cérémonie protocolaire et inauguration officielle de la nouvelle école. Spectacle de fermeture.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-25



Dossier # : 1171314007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion Culturelle. Verser une contribution financière totale de 180 000 \$ pour 2018, 2019 et 2020

Je recommande :

1. D'approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion culturelle.
2. De verser une contribution financière totale de 180 000 \$, répartie de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Petits Bonheurs Diffusion culturelle	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-10-30 10:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion Culturelle. Verser une contribution financière totale de 180 000 \$ pour 2018, 2019 et 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Petits Bonheurs diffusion culturelle » a comme mission de participer activement à la vie de la maison de la culture Maisonneuve et au développement culturel du quartier en offrant à la population des services d'éducation par le biais des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués.

C'est à la suite du bilan de 2004 et de la planification de 2005 de la Division de la culture et des bibliothèques qu'est née l'idée de produire un festival pour les enfants de zéro à six ans. Au cours des dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Petits Bonheurs diffusion culturelle » proposent aux familles, aux garderies, aux écoles ainsi qu'à une multitude d'organisations de l'arrondissement et de la ville, des activités et des événements culturels tels que des spectacles, des expositions, des conférences, des ateliers et des dîners rencontres sur le thème de la petite enfance. Depuis le début de cette aventure, plusieurs partenaires ont cru et ont appuyé l'initiative (le Service du développement culturel de la Ville, le Conseil des Arts et des lettres du Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le consulat général de France à Montréal, ainsi que plusieurs autres partenaires et collaborateurs provenant autant du milieu culturel, que sociocommunautaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270404(1141314005) : Approuver la convention du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 (3 ans), intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour l'ensemble de ses activités. Verser une contribution financière totale de 150 000 \$ pour 2015-2016-2017

CA14 270101(1141676003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation de l'ensemble de ses activités de l'année 2014 – Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année 2014 – Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin

CA12 270066(1121676006) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation du Festival Petits bonheurs – Accorder une

contribution financière totale de 100 000 \$ pour les années 2012, 2013 – Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin

CA11 27 0176 (1111676002) : Approuver la convention pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue des Petits bonheurs 2011 – Verser une contribution financière totale de 50 000 \$ – Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

CA11 27 0309 (1111676001) : Approuver la convention pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue du projet de médiation culturelle 2011 – Verser une contribution financière totale de 40 000 \$ – Affecter une somme de 40 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

L'événement « Petits bonheurs » est un événement culturel montréalais destiné aux enfants de zéro à six ans qui vise à sensibiliser les tout-petits aux diverses disciplines artistiques et à leur permettre d'explorer le monde de la création; il se veut également un lieu d'échanges durables entre le social et le culturel.

Les activités de « Petits bonheurs diffusion culturelle » se déroulent tout au long de l'année et culminent au printemps. L'organisme assume l'ensemble des activités de production, la mise en place et la promotion des activités, y compris la médiation culturelle, les engagements d'artistes et la location de matériel avec le soutien de l'agent culturel de la maison de la culture. Par contre, la préparation de l'événement est un travail qui s'échelonne sur toute l'année et demande à l'organisme des milliers d'heures de travail. Le partenariat avec l'organisme lui assure l'accès privilégié aux ressources de la maison de la culture au profit des jeunes, contribuant ainsi à maintenir la qualité des activités produites et à augmenter, de façon considérable, les services offerts à cette clientèle.

Bien que « Petits bonheurs diffusion culturelle » soit avant tout un organisme d'arrondissement (90 % des propositions culturelles), son rayonnement dépasse largement ses frontières. Ainsi, plusieurs arrondissements montréalais et quelques villes comme Québec et Longueuil reçoivent dans leurs installations des spectacles et des activités.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi une orientation liée à la famille en octobre 2007 et les objectifs poursuivis par « *Petits Bonheurs diffusion culturelle* » correspondent parfaitement à cette orientation. Enfin, l'arrondissement participe ainsi au montage financier impliquant le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et le Service du développement culturel de la Ville. Le présent dossier vise à consolider le soutien de l'arrondissement à l'organisme en signant une convention de trois ans et à verser une contribution totale de 180 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, 2019 et 2020, les crédits nécessaires devront être prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques.

Petits Bonheurs Diffusion culturelle	2018	2019	2020
	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 180 000 \$, à l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle, va contribuer au principe de développement durable de la collectivité

montréalaise.

Elle nous permettra de :

- de favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- de soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- d'améliorer la qualité de vie de la clientèle ciblée, tels les jeunes, la petite enfance et les familles;
- de contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture et historique bien au-delà de la contribution financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-10-26



Dossier # : 1171314006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2018, 2019 et 2020

Je recommande :

1. D'approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus.
2. De verser une contribution financière totale de 30 000 \$ répartie de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-10-24 08:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2018, 2019 et 2020

CONTENU

CONTEXTE

Les orgues de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus ont déjà occupé une place de premier plan dans la vie culturelle du quartier Hochelaga. En raison de la fermeture de l'église de 2009 à 2014, les orgues ont été sérieusement affectés, et ce, tant sur le plan physique que sur leur réputation. Le comité des orgues, mis sur pied par la Fabrique, a pour mission de revaloriser ces instruments afin de les amener à reprendre leur place dans la vie culturelle du quartier et de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Au cours des prochaines années, la réalisation de ce mandat donnera lieu à un programme soutenu d'activités : concerts, visites, médiations culturelles avec les divers milieux avec les milieux scolaires.

Objectifs de projets

- Assurer la sauvegarde et la promotion des orgues de l'église;
- Présenter des événements;
- Favoriser la réappropriation des orgues;
- Favoriser la vie culturelle de l'est.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus de réaliser des activités dans le cadre de sa mission première et de faire connaître aux citoyens de l'arrondissement les orgues. De plus, cette contribution financière permettra à l'organisme une plus grande programmation afin de rendre encore plus accessible l'offre de service.

Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise, qu'il a développée au cours des ans, en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, 2019 et 2020, les crédits nécessaires devront être prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques.

La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus	2018	2019	2020
	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme « La Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus » va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture et historique sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-10-12



Dossier # : 1176320005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000,00 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, dans le cadre du contrat accordé à Sellig PGC Inc. (CA17 270054). Autoriser ainsi une dépense maximale de 1 736 014,80 \$, taxes incluses.

Je recommande:

D'autoriser une dépense additionnelle de 250 000,00 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, dans le cadre du contrat accordé à Sellig PGC Inc. (CA17 270054);

D'autoriser une dépense maximale du contrat de 1 736 014,80\$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-10 08:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176320005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000,00 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, dans le cadre du contrat accordé à Sellig PGC Inc. (CA17 270054). Autoriser ainsi une dépense maximale de 1 736 014,80 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de 214 m², le chalet existant du parc Saint-Clément a grandement besoin d'une réfection et il ne possède pas d'accès universel. D'une part, l'isolation du chalet, les portes et fenêtres ainsi que les équipements sanitaires sont déficients et désuets. Les accès aux salles de bain et au chalet doivent être également rénovés pour répondre aux exigences d'accessibilité universelle.

D'autre part, l'organisme communautaire «Le Service des Loisirs St-Clément», a besoin d'être relocalisé. Afin d'assurer sa stabilité et d'éliminer des coûts de location, il a été proposé de loger l'organisme à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément. Pour ce faire, le chalet du parc devra être agrandi de 115 m² et rénové afin d'ajouter des bureaux et des locaux communautaires. De plus, la présence de l'organisme dans le parc Saint-Clément augmentera le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement le soir (présence d'usagers).

L'octroi d'un contrat à l'entrepreneur général Sellig PGC Inc. pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément a été l'objet d'un dossier présenté au conseil d'arrondissement le 13 mars 2017.

La mobilisation de l'entrepreneur général sur le chantier a eu lieu en mai 2017. Le 1er juin 2017, les travaux de démolition architecturale du chalet existant ont été entamés. Ces travaux de démolition ont été ralentis par diverses conditions de chantier non prévues au contrat initial et n'ayant pu être identifiables à la phase de conception du projet. Ces travaux supplémentaires dépassent l'enveloppe budgétaire prévue pour les contingences de construction (10 % de la valeur du contrat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0054 - 13 mars 2017

Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses.

CA16 27 0524 - 6 décembre 2016

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

CA16 27 0486 - 1 novembre 2016

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

CA16 27 0438 - 4 octobre 2016

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

CA16 27 0248 - 7 juin 2016

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-007 (7 soumissionnaires).

CA16 27 0171 - 3 mai 2016

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

CA16 27 0012 - 15 janvier 2016

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA13 270021 - 5 février 2013

Autoriser un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA12-27011).

DESCRIPTION

Malgré les études d'avant projet, des imprévus au niveau de l'état des murs de blocs existant sont survenus en début de chantier. En effet, plusieurs sections de murs porteurs en blocs de béton existants à conserver ont dû être démolis pour des raisons d'instabilité structurale, ce qui a engendré le soutènement temporaire de la toiture existante pendant plusieurs semaines. De plus, ces travaux sont réalisés en condition d'amiante, ce qui requiert des manoeuvres spécialisées en décontamination.

Aussi, une couche de pavage d'environ 50 millimètres a été découverte dans la dalle

structurale existante à démolir. Pour des raisons environnementales, la séparation des matériaux était requise. Cette condition particulière non prévue aux plans et devis a occasionné des frais supplémentaires pour la disposition des matériaux et des délais supplémentaires pour effectuer la séparation des matériaux sur le site.

En dégarnissant les murs, il a été possible d'observer que les dix-huit (18) colonnes d'acier existantes à conserver étaient atteintes par la corrosion, dû à l'infiltration de l'eau dans les murs extérieurs du bâtiment. Ces colonnes requièrent des renforts et de nouvelles plaques d'ancrage afin d'assurer la pérennité de la structure du bâtiment existant. Afin de protéger ces renforts structuraux et d'éliminer l'infiltration d'eau, il a été convenu de démolir les sections de murs extérieurs pour y ajouter des solins et des ouvertures dans la maçonnerie, malgré la connaissance des conditions d'amiante en risque élevé.

À l'excavation des fondations de l'agrandissement, la découverte d'un important massif électrique est survenue et a occasionné des délais de réalisation. Puisque celui-ci se trouvait en conflit avec les nouvelles semelles du bâtiment, il a dû être démolé après validation de son inactivité.

Afin de minimiser les coûts associés à ces ajouts, l'arrondissement a autorisé la plupart de ces travaux en dépenses contrôlées, en présence d'un surveillant de travaux de la Ville de Montréal. Cette démarche a permis de réagir rapidement sur le chantier afin de minimiser l'impact sur l'échéancier ainsi que de défrayer le coût des travaux à leur juste valeur, selon les taux actuels du marché de la construction.

À ces modifications majeures au projet, d'autres travaux sont nécessaires pour des raisons de coordination pluridisciplinaire en phase de construction.

Puisque ces travaux de démolition se trouvent sur le chemin critique de la séquence des activités, la fin des travaux est repoussée de plusieurs semaines. Ce retard engendre une demande de prolongation de l'échéancier, donc il est possible qu'un dossier de réclamation soit présenté par l'entrepreneur et devra faire l'objet d'une analyse par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de ces imprévus, le budget des contingences de construction est augmenté de 250 000 \$, taxes incluses. Toutefois, ce montant pourrait être réduit suite aux négociations préalables de fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense maximale de 250 000 \$ taxes incluses, ou 228 283,32 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15-27004 pour financer la protection des immeubles. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce montant supplémentaire est requis pour la continuité de la construction du chalet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes actions de communication sont prises afin d'informer les citoyens des travaux à venir au chalet de parc : communiqué, information sur le site Internet de l'arrondissement et sur la page facebook de l'arrondissement, panneau(x) de chantier sur le site, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2017 : octroi du contrat de construction.

Mai 2017 : début des travaux.

Février 2018 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michel LORD, 3 novembre 2017

Annick CHAREST, 2 novembre 2017

Carl NÉRON, 2 novembre 2017

Daniel SAVARD, 2 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-11-02



Dossier # : 1173510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

Je recommande

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-10-31 09:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270463 (1er novembre 2016) Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2018, chaque premier mardi du mois, à l'exception des mois de janvier et d'août. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19h00 dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 sont donc :

- 6 février
- 13 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 4 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié dans les journaux hebdomadaires de l'arrondissement, sur le site Internet de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affiché au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-10-30



Dossier # : 1175315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-02 15:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de mobilier de bureau qui est devenu désuet, encombrant ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition aux rebuts des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier dont l'arrondissement veut se départir et qui est énuméré dans la section "Pièces jointes" provient de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera du mobilier de bureau désuet aux rebuts.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier de bureau a été remplacé au fur et à mesure de sa désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de tout ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera disposé aux rebuts et ne peut être offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires car le mobilier est trop désuet.

Le présent dossier vise à épurer notre inventaire de mobilier de bureau et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier de bureau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources.

Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition aux rebuts du mobilier de bureau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Chef de division
Ressources financières, matérielles et
informationnelles par intérim

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-11-02



Dossier # : 1175315011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 13 143,94 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un fardier pour la traceuse de ligne des plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la division des parcs et de l'horticulture.

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 13 143,94 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un fardier pour la traceuse de ligne des plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-10 08:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 13 143,94 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un fardier pour la traceuse de ligne des plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la division des parcs et de l'horticulture.

CONTENU

CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture est responsable du traçage des lignes sur les plateaux sportifs de l'arrondissement. Compte tenu de l'augmentation de la superficie des terrains sportifs à traiter depuis quelques années et de l'augmentation des fréquences d'interventions dû aux changements de température, les équipements que l'arrondissement possède ne permettent plus de répondre à la demande grandissante et d'assurer une qualité adéquate des terrains pour les usagers.

Une affectation d'une somme de 16 000 \$ pour cet achat ainsi que d'une traceuse de ligne pour les plateaux sportifs a déjà été attribuée (GDD 1175315008). Suite à la réception de la soumission du fournisseur, nous devons rectifier le montant associé à la dépense du fardier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270317- 5 septembre 2017

Affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la division des parcs et de l'horticulture.

CA16 270358 - 6 septembre 2016

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017.

DESCRIPTION

Pour assurer le transport de cette traceuse de ligne par pulvérisation de peinture aux différents plateaux sportifs, l'arrondissement désire également faire l'acquisition d'un fardier.

Les spécifications complètes de l'équipement sont dans la soumission qui se trouve dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'un fardier permettra une meilleure prestation de service par la diminution du temps de transport de la traçeuse de ligne entre chaque terrain. Cela permettra de réaliser un plus grand nombre de traçage par jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 13 143,94 \$ taxes incluses, ou 12 002,17 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 : Acquisition de petits équipements, livres et équipements informatiques. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de cet équipement créerait une difficulté à obtenir une fréquence de traçage désirée. De plus, cela ne permettrait pas d'offrir un service adéquat aux usagers et pourrait créer des annulations de parties prévues sur les terrains sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commande et livraison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Chef de division
Ressources financières, matérielles et
informationnelles par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-02

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1170676003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA17-27007) à compter du 1er janvier 2018, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2018.

Je recommande :

- d'adopter le règlement RCA17-27007 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0654 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-06 10:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170676003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA17-27007) à compter du 1er janvier 2018, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2018 à 61 075 200 \$ (dossier 1170676002 - séance extraordinaire du 21 novembre). La stratégie d'équilibre pour 2018 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1170676002 Résolution à venir CA17 270xxx - 21 novembre 2017

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 270476 - 1er novembre 2016

Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA16-27005), à compter du 1er janvier 2017, à tous les immeubles de l'arrondissement - Exercice financier 2017.

CA16 270408 - 4 octobre 2016

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Le taux de taxation imposé par ce règlement est de 0,0654 % (0,0654 \$ / 100 \$) appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 9 223 500 \$.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2018 et financement

Budget de dépenses 2018 approuvé par le conseil d'arrondissement		61 075 200 \$
---	--	----------------------

Transferts centraux 2018		49 500 800 \$
---------------------------------	--	----------------------

Recettes de source locale		2 350 900 \$
----------------------------------	--	---------------------

Taxes locales sur les services		9 223 500 \$
---------------------------------------	--	---------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 30 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel M DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-30

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1170960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-10 08:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil municipal peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de la Ville, déléguant aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108), stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs dont celui décrit à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 27 0518 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013) (1160960014)
- CA15 27 0390 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010) (1150960011)
- CA14 27 0436 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14 27002) (1140960007)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, est composé d'un budget dans lequel une distinction est faite entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario. Pour financer ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement d'imposer des

cotisations obligatoires qui seront déterminées par le Service des finances.

Aux fins de ce budget, le Service des finances établit le taux de cotisation, lequel sera fixé d'une part, selon un pourcentage approximatif de la valeur foncière (50 %) et, d'autre part, selon la superficie du commerce, à un niveau approximatif de 50 %. Cette position, quant à la nouvelle façon de déterminer la cotisation, a été entérinée par le conseil d'administration de la SDC.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C -19), la SDC Hochelaga-Maisonneuve a convoqué ses membres à une assemblée générale le 5 octobre 2017 au cours de laquelle les membres ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (documents en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de cotisation est fourni par le Service des finances ainsi que la superficie des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Première lecture du règlement : CA du 21 novembre 2017

Adoption du règlement : CA du 5 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1174619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (RCA17-27008)

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (RCA-27008).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-16 11:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (RCA17-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (RCA17-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0319 (séance du 5 septembre 2017) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA007-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004) - GDD 1173520003.

CA16 27 0520 (séance du 6 décembre 2016) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) - GDD 1161658002.

DESCRIPTION

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2018. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine.

Par ailleurs, le chapitre sur l'accès aux équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification. Selon le projet de règlement intitulé Règlement sur les

tarifs - exercice financier 2018, une nouvelle tarification est mise en place pour la location des espaces (gymnase, salle, auditorium, hall et palestres) du centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 12 décembre 2017, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra dans les journaux locaux, couvrant le territoire de l'arrondissement. Cet avis public sera également affiché à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est. Les citoyens pourront consulter le règlement à cet endroit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 21 novembre 2017;
Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2017;
Avis public de promulgation du règlement : 12 décembre 2017;
Prise à effet du règlement : 1^{er} janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles ou des limites de terrain, et ce, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices aux propriétaires en les empêchant d'effectuer certains travaux, tels que des agrandissements.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite de certaines zones afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

1. Correction des limites des zones 0183, 0232, 0253, 0655 et 0717, près de la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Langelier et la rue Desautels, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit, des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 1.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 1.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 1.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 1.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3
- 1.5 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

2. Correction des limites des zones 0429 et 0452, près de la rue Sherbrooke, entre les rues Desmarteau et Taillon, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 2.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 2.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 2.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 2.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

3. Correction des limites des zones 0149 et 0157, sur la rue Hochelaga, entre les avenues Letourneau et Bennett, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 3.1 plan des usages prescrits, feuillet U-2;
- 3.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-2;
- 3.3 plan des limites des zones, feuillet Z-2.

4. Correction des limites des zones 0413 et 0440, près de l'avenue Lebrun, entre les rues de Marseille et De Teck, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 4.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 4.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

5. Correction des limites des zones 0339, 0456 et 0462, près de la rue De Contrecoeur, entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Ange-Bouchard, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 5.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 5.2 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 5.3 plan des limites des zones, feuillet Z-3;
- 5.4 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

6. Correction des limites des zones 0531 et 0573, près des rues Liébert et Notre-Dame pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 6.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 6.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments des secteurs visés;

À sa séance du 3 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement 01-275-118 avec la condition suivante :

- introduire le lot 2 242 424 dans la zone 0531 pour un usage H.2-4 tandis que le lot 2 242 423 restera dans la zone actuelle 0573, c'est-à-dire la zone commerciale de type C.4C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;

Assemblée publique de consultation sur le projet;

Adoption du second projet de règlement;

Avis public relatif la procédure référendaire;

Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Pas de la rue » a fait l'acquisition de l'église Saint-Victor et de son presbytère situés au 9605, rue Hochelaga, pour y construire en lieu et place un projet d'habitation comprenant 76 logements. La propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

L'organisme souhaite offrir des services d'hébergement à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'ajout de cette activité implique que l'église soit désignée désormais comme étant « Édifice public ou communautaire ». Dans ce cas, il faut aussi désigner l'immeuble à la fois comme étant un « lieu d'habitation ». L'église conservera son statut d'immeuble significatif.

Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

De plus, une demande d'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal a été déposée par le requérant pour permettre la réalisation du projet. (**dossier no 1170603007**)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe se retrouvant dans une situation

de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieure pouvant accueillir une trentaine de véhicules. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements dont onze unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels (hauteur, taux et modes d'implantation).

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le plan prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement nécessite un amendement au plan d'urbanisme afin de désigner l'immeuble en tant qu'édifice dédié à l'habitation et à la fonction communautaire, en remplacement de l'appellation « lieu de culte » apparaissant sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation culturelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit des activités communautaires et de l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sur la version préliminaire du projet et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage supplémentaire avec possibilité de mezzanine;
- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

À sa séance du 25 juillet 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a réitéré son appui à la version modifiée du projet faisant suite à l'examen du Comité mixte et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), en formulant les conditions suivantes :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, en se résumant ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a suggéré de soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités. Cette condition a été entérinée à la fois par le Comité mixte et par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Afin de permettre l'occupation à des fins d'habitation et communautaires, il faut désigner le lieu de culte comme étant un « édifice public et communautaire et un « lieu d'habitation » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Un amendement est présenté à cet effet.

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur allant de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le terrain du requérant se trouve dans une aire d'affectation résidentielle. Le projet de remplacement respecte donc toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

IL EST RECOMMANDÉ :

de demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec l'organisme « Pas de la rue », le groupe CDH sollicite une autorisation en vue de permettre la démolition d'une partie de l'église Saint-Victor et la démolition complète de son presbytère en prévision de construire deux pavillons à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, totalisant 76 unités de logements. Malheureusement, l'usage « habitation » n'est pas autorisé dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le conseil d'agglomération peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à la fois la démolition et la construction des deux pavillons. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

De plus, la propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Il faut donc remplacer la désignation de l'immeuble. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'inscrire l'église sous les appellations « habitation » et « édifice public ou communautaire » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Un projet d'amendement est préparé à cet effet. **(dossier no 1170603009)**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou se retrouvant dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

Selon le requérant, la clientèle ne nécessite pas de soins dispensés par du personnel spécialisé provenant de l'extérieur. Les logements s'adressent à des personnes autonomes. Le nombre d'intervenants œuvrant sur place s'élève à 4; ces derniers assurent le soutien communautaire et l'animation pendant la journée.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieur pouvant accueillir une trentaine de véhicules.

Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements destinés à des familles dont 11 unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels (hauteur, taux et modes d'implantation).

L'analyse du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- À la hauteur en étages et en mètres, pour le volume de l'église (11,96 m) (perte de droits acquis) et les bâtiments projetés, 3 étages au lieu de 2, et 11,6 m au lieu de 10,4 m (article 9);
- Aux dépassements autorisés, pour le clocher de l'église, pas de dégagement prescrit (article 21);
- À l'alignement de construction et à la superficie de la façade, sur la rue Hochelaga (12,1 m) et sur les avenues Hector (3,16 m) et Gonthier (1,5 m) (article 52);
- À l'usage « habitation » dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1) (article 124);
- Au nombre maximum de logements par immeuble, 76 unités au lieu de 3, pour la partie du terrain empiétant dans le secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 141);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir, 11 cases au lieu de 38 (article 561);
- À l'obligation de fournir la moitié des unités de stationnement à l'intérieur pour les immeubles de 13 logements et plus, soit 4 cases au lieu de 5 (article 565);
- À l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur qui ne comprend pas de voie de circulation pour l'ensemble de ses unités, 3 cases en sont dépourvues (article 576);
- À l'interruption du dégagement d'un mètre pour les 3 cases de stationnement accessibles par la ruelle (art.587);
- À l'article 10 (sauf les paragraphes 1 et 2) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, l'émission du permis de lotissement peut générer des dérogations aux lois et aux règlements applicables pour la partie du volume de l'église à conserver.

JUSTIFICATION

L'élaboration de l'étude d'intérêt patrimonial a permis d'identifier certains critères de conception visant le projet de remplacement qui se présentent comme suit, à savoir:

- Conserver la prédominance en hauteur du clocher et de la flèche actuels;
- Utiliser la brique d'argile rouge comme matériau de parement des nouveaux volumes;
- Conserver une partie significative du volume intérieur et de son décor;
- Implanter tout nouveau bâtiment en alignement avec l'actuel presbytère;
- Adresser la façade principale des bâtiments projetés sur la rue Hochelaga;

- Prévoir des marges latérales à gauche comme à droite de la façade de l'église équivalentes à la marge actuelle entre le presbytère et l'église;
- Limiter la hauteur des bâtiments faisant face à la rue Hochelaga à la hauteur actuelle du presbytère, sur trois étages maximum;
- Enlever avec précaution les œuvres d'art religieux (chemin de croix, sculptures dans le chœur) et le mobilier (bancs, confessionnaux et autres) à l'intérieur de l'église et prévoir leur réinstallation dans le projet ou à tout autre emplacement.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable sur le projet en invoquant les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;
- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;
- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;
- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée tout en respectant le caractère privé de la cour centrale afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;
- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;
- La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage supplémentaire avec possibilité de mezzanine;

- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

Suite au dépôt de l'avis préliminaire le requérant a modifié son projet sur certains des énoncés cités précédemment:

- La jonction entre l'église et les nouvelles constructions;
- La composition du parvis;
- Le réaménagement des espaces intérieurs de l'église sans toutefois ajouter de travée supplémentaire.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, qui se résument ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La DAUSE recommande favorablement l'adoption du présent règlement en invoquant les raisons suivantes :

- La réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;

- L'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas d'automobile. Sauf pour la coopérative d'habitation qui présente de modestes besoins en ce qui a trait au taux de possession de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de prévoir les conditions suivantes au présent règlement et ce, en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) ;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À leur rencontre du 25 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont réitéré leur appui sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9,21,52,124,141,561,565,576 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 10 (paragraphe 3 à 6) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La proposition à l'étude correspond à ces paramètres.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire
Martine BÉRUBÉ, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017

Martine BÉRUBÉ, 8 novembre 2017
Marthe BOUCHER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 9).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 9).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 9).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-02 15:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1172448010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une traverse piétonne non-protégée sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-02 15:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172448010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 octobre dernier, il a été convenu d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3) afin d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Une traverse piétonne sera installée selon les étapes suivantes :

- Installation de panneaux « passage pour piétons » sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry;
- Procéder au traçage de bandes jaunes au sol afin de délimiter le passage pour piétons.

L'emplacement du passage piétonnier est indiqué sur le plan d'ensemble préliminaire joint aux pièces jointes du présent dossier.

JUSTIFICATION

Les données recueillies sur le tronçon respectent les critères des normes du MTQ en matière de passage piétonnier. Le passage piétonnier est d'autant plus justifié pendant la saison estivale lorsque la circulation piétonnière augmente considérablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est une activité centralisée qui sera réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés pour le présent dossier

sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une bonne qualité de vie des citoyens et la sécurité dans les milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école et parc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail transmise à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1171538010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171538010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 octobre dernier, il a été convenu d'édicter une ordonnance permettant, d'instaurer des arrêts obligatoires à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie. Il est à noter que l'approche nord, sur la rue Ville-Marie, possède déjà des panneaux d'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

REQUÊTE : Instaurer un arrêt obligatoire à l'approche ouest à l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie.

Afin de mettre en place la signalisation, nous devons procéder aux étapes suivantes :

- Réception de la demande;
- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt à l'approche ouest;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps à toutes les approches, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection (CSR art. 386).

JUSTIFICATION

L'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie permettra d'accroître la sécurité des piétons qui, dans ce secteur, sont des travailleurs qui traversent souvent cette intersection afin d'aller d'un bâtiment à l'autre. Cet ajout aura aussi pour effet d'améliorer la sécurité des manoeuvres des usagers de la route. Bien que la distance entre l'arrêt obligatoire et le feu de circulation est de seulement 85 mètres, ce qui ne permet pas de respecter la distance minimale recommandée de 250 mètres, conformément à l'article

2.4 du Tome V sur la signalisation routière, la Division des études techniques considère que la géométrie du secteur permet tout de même une implantation sécuritaire d'un arrêt à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 500,00 \$ pour la signalisation écrite et de 200,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accroître la sécurité des usagers de la route.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des travailleurs et des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la "nouvelle signalisation" seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation et certains d'entre eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place du nouveau panneau d'arrêt. Référence : Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1173089005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 21 mètres, afin de desservir les utilisateurs de la garderie Les petites mains magiques, située au 6533, rue Beaubien Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173089005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de la garderie Les petites mains magiques (DDS 16-2714) pour l'implantation d'un débarcadère d'une durée maximale de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs du centre desservant une clientèle d'environ 55 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, réservée du lundi au vendredi aux utilisateurs de la garderie, sur une longueur d'environ 21 mètres, le tout face aux bâtiments du 6525 au 6541, rue Beaubien Est. De plus, il y a lieu de procéder au retrait d'une partie de la signalisation de stationnement limitée à 60 minutes de 9 h à 18 h du lundi au samedi, présentement située face aux bâtiments du 6533 au 6541, rue Beaubien Est.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité. L'usage du bâtiment situé au 6533, rue Beaubien Est étant en changement, le temps de stationnement limité à 60 minutes ne répond plus à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 500 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1172448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant, d'instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance permettant d'instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant, d'instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 octobre dernier, il a été convenu d'édicter une ordonnance permettant, d'instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

REQUÊTE : Instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu.

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer à la suite de l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement.
- Marquage au sol à effectuer afin d'ajouter les lignes d'arrêt aux approches est et ouest;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps à toutes les approches, créant des zones de dégagement permettant d'améliorer la visibilité et la sécurité à l'intersection (CSR art. 386).

JUSTIFICATION

Compte tenu de la quantité de véhicules circulant sur l'avenue Rodolphe-Mathieu et afin de répondre aux besoins à l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu, il a été décidé d'implanter des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest à cette intersection. Les distances entre les arrêts obligatoires seront de 125 mètres à l'est, ce qui ne permet pas de respecter la distance minimale recommandée de 150 mètres entre

les panneaux d'arrêt obligatoire, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière. Toutefois, la Direction des travaux publics considère que les conditions de circulation existantes et futures ainsi que la géométrie du secteur permettent une implantation sécuritaire d'un arrêt à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600,00 \$ pour la signalisation écrite et de 400,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une bonne qualité de vie des résidents et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école et parc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation et certains d'entre-eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Référence : Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1175092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.
2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 13:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Les Placements Ojeil inc., représentée par la firme BC2 + Synergis, a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial (motel) situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un projet résidentiel locatif sur le lot 1 773 881.

La demande porte essentiellement sur le projet de remplacement résidentiel situé dans la partie arrière du lot, prévoyant la démolition de la majeure partie du Motel Le Marquis et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif variant de quatre à six étages et comportant environ 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs.

Le site serait subdivisé en deux lots distincts. Un lot donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial) et un lot donnant sur l'avenue Parkville (résidentiel), lequel concerne la présente demande de projet particulier. L'accès par automobile aux deux lots se ferait à partir de la rue Sherbrooke Est (servitude de passage pour le bâtiment résidentiel), et engendrerait une augmentation du nombre d'unités de stationnement sur le site d'environ 15 unités par rapport à la situation actuelle (dorénavant toutes intérieures au lieu d'extérieures).

Il est à noter que la partie du projet donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial), prévoyant la démolition d'une partie du Motel Le Marquis ainsi que deux restaurants et la reconstruction d'un hôtel de six étages (120 chambres) incluant deux nouveaux restaurants ne fait pas l'objet de la présente demande. Cette partie du projet est à titre indicatif seulement et sera réalisée ultérieurement de plein droit.

En ce qui concerne le projet résidentiel faisant l'objet de la présente demande de projet particulier, celui-ci est situé dans un secteur de zones autorisant l'habitation sans limite quant au nombre de logements et des bâtiments d'un maximum de trois étages. Le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise pour cette partie de terrain jusqu'à un maximum de 12 étages.

Par ailleurs, le site étant situé dans une aire de TOD (Transit Oriented Development) à environ 75 mètres de la station de métro Langelier, le Plan métropolitain d'aménagement et

de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal exigent sur le site un minimum de 110 logements / hectare brut. Pour sa part, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige pour le site à l'étude un minimum de 165 logements / hectare. L'aire de TOD déterminée pour la station de métro Langelier, dans un rayon d'un kilomètre de la station de métro, présente actuellement une très basse densité et se situe loin des objectifs de logements à l'hectare brut minimaux. Le projet d'une densité d'environ 165 logements à l'hectare brut respecte les dispositions du règlement d'urbanisme et aiderait à se rapprocher de l'objectif de densité (logement/hectare brut) pour l'aire de TOD du métro Langelier.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de quatre à six étages et environ 20,5 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de 12 étages.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Ces dérogations sont dues au recul de l'implantation du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins sur l'avenue Parkville et aux retraits de certains plans de façade du bâtiment, et ce, afin d'assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments environnants.

Le projet de démolition du motel n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 18 décembre 2016, à émis un avis préliminaire favorable au projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

AVIS PRÉLIMINAIRE - AVIS 27-CCU2016-1815 - Requalification du site du Motel Le Marquis

Le comité émet les recommandations suivantes :

- Le comité accueille favorablement la dérogation à la hauteur;
- Approfondir la réflexion sur les accès aux piétons et aux automobilistes;
- Approfondir la gestion des déchets sur le lot;
- Approfondir la réflexion sur l'implantation du bâtiment et ses marges.

Le requérant a pris en considération toutes les recommandations du CCU dans la présente demande de projet particulier, notamment, au niveau des marges du bâtiment qui ont été augmentées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un motel vétuste de deux étages ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogatoire quant à l'usage (commercial), protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté qui constitue un important îlot de chaleur. Par ailleurs, le motel donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats.

Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre à six étages avec certains retraits, comprenant 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dont plusieurs de superficie suffisante pour accueillir des familles. De plus, le taux d'implantation du bâtiment d'environ 53 % de la superficie du terrain laisse place à une importante surface de verdure prévoyant une cour intérieure aménagée pour les résidents ainsi que la plantation de plusieurs arbres.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 75 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Sherbrooke Est, prévoyant 63 unités de stationnement pour automobiles, soit une case pour deux unités d'habitation ainsi qu'un minimum de 17 unités de stationnement pour vélos (minimum requis par le règlement d'urbanisme);
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts (environ 45 %) et la plantation de plusieurs arbres;
- Le projet prévoit une densité d'environ 165 logements / hectare brut, respectant le minimum requis par le règlement d'urbanisme;
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (social et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet requiert une contribution au fonds pour les frais de parcs en vertu de la subdivision du lot en deux parties;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques et de revêtements métalliques. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucune valeur architecturale et donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats;
- L'usage commercial du bâtiment à démolir est dérogatoire à la réglementation en vigueur et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, la variation du nombre d'étages, les retraits de certains volumes du bâtiment, les importantes marges prévues ainsi que les aménagements paysagers assureront une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, l'incidence sur l'ensoleillement des voisins ne serait pas significative et serait même améliorée pour certains d'entre eux;

- Le projet prévoit l'élimination des unités de stationnement extérieures et l'aménagement d'un stationnement intérieur;
- Le projet respecte les normes minimales de densité exigées par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet exige une contribution au fonds pour frais de parc de l'arrondissement (subdivision du lot);
- Dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs, le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation et la plantation d'arbres sur le site;

À sa séance du 18 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis préliminaire favorable à la demande de projet particulier.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation (environ 40 % de la superficie du site) et la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1175092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 4147-4149, rue La Fontaine

JE RECOMMANDE :

D'autoriser une demande d'usage conditionnel permettant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 4147-4149, rue La Fontaine (lot 1 880 605)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-10 08:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 4147-4149, rue La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur André Landry a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 4147-4149, rue La Fontaine. Le bâtiment à l'étude est situé dans un secteur d'habitation de catégorie H.2-4. Dans cette zone, tous les bâtiments doivent comporter un minimum de deux logements.

Il est à noter que le projet prévoyait auparavant la transformation de plein droit du duplex en résidence unifamiliale, et ce, en vertu de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), lequel se lit comme suit :

Article 138. *Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.*

Le requérant a déposé une demande et obtenu un permis de transformation afin de réaliser son projet de plein droit. Or, pendant les travaux, un problème structural du bâtiment a été décelé par la Division des permis et inspections et un rapport d'ingénieur a été exigé afin de déterminer la dangerosité du bâtiment. Le rapport d'ingénieur a conclu que le bâtiment était considéré dangereux et la Division des permis et inspections a émis un ordre de démolition du bâtiment. Par la suite, une fois le bâtiment démoli, celui-ci a perdu ses droits acquis qui lui permettait sa transformation en résidence unifamiliale.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Division des permis et inspections ayant ordonné la démolition du duplex situé aux 4147-4149, rue La Fontaine, considéré comme étant dangereux, le projet prévoit la reconstruction d'une résidence unifamiliale de deux étages implantée en mode contigu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'usage conditionnel pour les raisons suivantes :

- Le requérant a obtenu un permis de transformation de plein droit afin de transformer son duplex en résidence unifamiliale;
- En vertu de l'article 138 du Règlement d'urbanisme (01-275), le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre minimal de logements prescrit;
- En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), le nombre minimal de logements peut être inférieur à celui prescrit par le Règlement d'urbanisme (01-275);
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment ayant le même gabarit que celui qui a été démoli suite à l'ordre de démolition de la Division des permis et inspections.

À sa séance du 3 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme;

- Affichage sur le site;
- Publication d'un avis public dans les journaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

CA : 40.14

2017/11/21 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1173510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018.

Je recommande

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-10-31 09:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0491 (1er novembre 2016) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell, maire suppléant pour les mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017;

CA17 27 0073 (13 mars 2017) - Désigner Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017

CA17 27 0272 (4 juillet 2017) - Désigner madame Karine Boivin Roy mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

DESCRIPTION

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-10-30

CA : 51.02
2017/11/21 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante